

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 DU PR 61+540 AU PR 61+680
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMAGISTERE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-2116

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014 ;

VU la demande présentée par la Direction de la Production Industrielle Territoire Atlantique de la SNCF, en date du 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de l'infrastructure du passage à niveau n° 132, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813 entre les PR 61+540 et 61+680, sur le territoire de la commune de Lamagistère ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 813, du PR 61+540 au PR 61+680, sur le territoire de la commune de Lamagistère, hors agglomération, pendant la nuit du 27 novembre au 28 novembre 2014, de 22 heures à 6 heures.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- la circulation sera déviée sur le PN 132 bis.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : Le passage des véhicules de type transports exceptionnels sera interdit et ces véhicules seront stockés en amont du chantier sur des zones identifiées et feront l'objet d'un balisage adapté, sous le contrôle et la responsabilité de la SNCF;

Sens Moissac – Agen, les transports exceptionnels seront stationnés sur un point d'arrêt situé à 300 mètres en amont du PN 132.

Sens Agen – Moissac, les transports exceptionnels seront stationnés sur une sur largeur d'accotement stabilisé situé à 150 mètres en amont du PN 132.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Lamagistère, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Production Industrielle Territoire Atlantique de la SNCF, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 21 novembre 2014

Le Président,

*
* * *